

Internet : Pour un Internet plus sûr, jouez la "saine" délation !

Internet

Posté par : JPilo

Publié le : 19/11/2010 12:00:00

En quelques clics, **il est possible de signaler** à l'Association des Fournisseurs d'Accès et de Services Internet (AFA) **un site internet affichant un contenu** « odieux » grâce à son service d'assistance en ligne (ou « hotline ») pointdecontact.net.

Voici le mode d'emploi pour que chaque internaute participe à un internet plus sûr.

En quelques clics, un internaute peut signaler une page dont le contenu lui semble potentiellement illégal. Il suffit d'indiquer sur pointdecontact.net si le site a été trouvé, sur le web en général, ou plus précisément sur un blog ou un forum, dans un mail, sur un site de P2P, un ftp ou encore dans un jeu vidéo. L'internaute donne ensuite le lien URL de l'infraction suspectée et peut décrire en quelques mots l'incident.

Le signalement se fait de manière anonyme mais le signalant peut laisser son âge, son sexe, son pays et son mail, s'il souhaite être tenu informé des suites données à son action.



Cliquez, signalez

En 4 étapes, les internautes signalent leurs contenus en commentant par sélectionner l'une des huit catégories proposées :

- Images ou représentations caractéristique sexuelle mettant en scène des mineurs
- Contenus pornographiques, violents ou contraires à la dignité humaine accessibles aux mineurs
- Provocation à la discrimination ou à la haine raciale

- Incitation à la violence contre les personnes, violences faites aux femmes
- Provocation au terrorisme ou à la fabrication de bombes
- Apologie de crimes de guerre ou contestation de crimes contre l'humanité
- Provocation au suicide
- Spam/Phishing (renvoi sur la plateforme [Signal Spam](#))

[Voir une démonstration de Point de Contact.net en vidéo](#)

A quoi sert un signalement ?

Dès qu'un contenu est signalé, les analystes de contenus de l'AFA y accèdent, le qualifient juridiquement et le localisent géographiquement.

Tous les contenus analysés comme potentiellement illégaux par le Point de Contact sont systématiquement adressés aux services de police de l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication (OCLCTIC).

Si les contenus qualifiés comme illégaux sont hébergés en France et sur le serveur de l'un des membres de l'AFA, ce membre en est également informé et le retrait est immédiat.

S'ils sont hébergés à l'étranger, les contenus potentiellement illégaux sont transmis à la fois aux autorités françaises et à l'homologue « Inhope » du Point de Contact dans le pays concerné, dans le cas où un tel partenaire existe.

Inhope est l'association internationale de hotlines internet créée en 1999 et dont l'AFA est membre fondateur. L'association compte à ce jour 39 membres dans 34 pays.

Pointdecontact.net informe aussi le grand public pour un internet plus sûr

Une FAQ est à disposition des internautes pour [répondre aux questions](#) relatives aux contenus hors compétence de la hotline

Les parents et le grand public retrouvent également de [nombreuses informations](#) sur les sujets numériques qui les préoccupent tels que le spam, la protection de l'enfance ou la cybercriminalité. On y trouve notamment des conseils pratiques sur l'installation et l'activation des logiciels de contrôle parental proposés gratuitement par tous les FAI membres de l'AFA.